



Montmorot, le **09 AOÛT 2023**

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par le Lieutenant Nicolas CHARLES-DEFRANCE
ncharles-defrance@sdis39.fr /
Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-18

REF. : PRS/D-2023-001368 - NCD / KC

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura

à
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SECTEUR LONS
4 rue du Curé Marion
BP 50356
39000 LONS LE SAUNIER

Affaire suivie par Mme Mireille BANHEGYI

OBJET : PC 039 027 23 P0005 - ROCHE SOLAIRE, SAS représentée par Monsieur Antoine CACIO - Lieu-dit SUR LA ROCHE Parcelle cadastrée ZB 0057 39270 AUGISEY - Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Madame,

Par courrier en date du 03/08/2023, vous sollicitez le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, dans le cadre d'un permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Augisey.

Le parc s'étend sur une emprise clôturée totale de 3,9 hectares avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 1.3 hectares de surface projetée.

Le parc photovoltaïque comportera :

- Des structures en profilé aluminium ou acier galvanisé inclinées à 20° et orientées plein sud,
- 200 tables montées sur des structures fixes, d'une surface totale de 1,3 hectares pour une hauteur maximale de 3,5 mètres,
- 1 poste de livraison électrique d'une surface au sol de 24 m² et une hauteur de 3 mètres,
- 1 clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres,
- 1 citerne incendie,
- 1 portail d'accès de 6 mètres de large et d'une hauteur de 2 mètres,
- 2 places de stationnement en concassé pour l'exploitation forestière.

1) REFERENCES JURIDIQUES

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) décrit les dispositions à appliquer :

- accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours,
- points d'eau incendie, grâce aux fiches techniques.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS :

<https://www.jurapompiers.fr/sites/default/files/documents/RDDECI/RDDECI39.pdf>

2) PRESCRIPTIONS

Concernant l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

L'accessibilité du site aux engins de secours doit être assurée par une « voie engins » d'une largeur d'au moins 3 mètres garantissant le passage d'un véhicule poids-lourd d'au moins 16 tonnes, avec possibilité de retournement en bout de chemin sur l'ensemble du site (voir les détails dans le RDDECI).

Les dispositions suivantes sont préconisées pour faciliter l'action des moyens de secours :

- créer à l'intérieur du site des voies de circulation **d'une largeur de 4 m**, stabilisées et débroussaillées, permettant de quadriller le site (rocales et pénétrantes),
- permettre l'accès en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...),
- permettre l'accès aux points d'eau incendie,
- réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres,
- permettre, au moyen d'une voie périphérique externe au site d'une largeur d'au moins 3 mètres, l'accès continu des engins de lutte contre l'incendie à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers,

Concernant la défense extérieure contre l'incendie

Un incendie est susceptible de constituer un risque important pour l'environnement, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voir en milieu urbain et péri urbain, ou encore un autre site à danger particulier.

Le dimensionnement minimum à respecter en matière de DECI est de **60 m³/h pendant 2 heures ou 120 m³ disponible instantanément à 350 mètres au maximum des tables de panneaux les plus éloignées.**

Lorsque la surface du site de la centrale photovoltaïque est très étendue ou que la forme est particulière, il sera nécessaire d'implanter des points d'eau incendie supplémentaire avec aire d'aspiration et judicieusement réparties, par exemple sur des côtés opposés.

Le ou les futurs équipements, points d'eau d'incendie, (PEI) devront être conformes aux normes en vigueur et être implantés conformément aux fiches techniques du RDDECI.

Une reconnaissance opérationnelle initiale par le service prévision du SDIS 39 sera nécessaire à la fin des travaux afin de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue et qu'elle soit intégrée en tant que PEI dans la cartographie opérationnelle.

3) Autres prescriptions

- munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel,
 - mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties
 - identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique »,
 - enfouir les câbles électriques,
 - installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques,
 - permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée (d'une largeur utile supérieure ou égale à 3 m) dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS - en l'occurrence installer un triangle mâle de 11 mm
 - débroussailler jusqu'à 10 mètres autour du site et évacuer les produits de débroussaillage,
 - en cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes,
 - installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques,
 - afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- Préalablement aux travaux, il conviendra d'assurer un balisage du chantier avec des points de rendez-vous en accord avec mes services.

Il sera impératif de valider, avant la mise en service, la méthodologie de nos services en cas d'intervention, ainsi que la fourniture d'un annuaire de l'exploitant à contacter en cas de sinistre.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect des autres réglementations applicables.

Espérant avoir répondu à vos premières interrogations, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental,
L'adjoint au Chef du Groupement Opérationnel



Capitaine Antoine HALGRAIN

Copie : Prévisionniste – Secteur Ouest
Chef du Centre d'Incendie et de secours de Beaufort